

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

GACHES CHIMIE SAS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 %

Code du produit : ACICHL33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Intermédiaire de fabrication

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

Utilisation industrielle et professionnelle en tant qu' Agent de régulation de pH, Agent de floculation / précipitation, Agent de régénération des résines échangeuses d'ions, Agent de neutralisation dans les formulations, Agent de décapage (produits métalliques). Produits tels que produits de lavage, nettoyage; Produits de traitement de l'eau ; Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation (y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.

Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.

Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.

escalquensqualite@gaches.com

www.gaches.com

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE 33.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Dangers physico-chimiques :

Par corrosion des métaux, formation d'hydrogène (inflammable et explosible en mélange avec l'air).

Dangers pour la santé :

Peut dégager des gaz de chlorure d'hydrogène (corrosif et toxique) lorsqu'il est soumis à une température élevée.

L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

Effets possibles sur la santé - Inhalation : sévèrement irritant pour les voies respiratoires, risque d'œdème pulmonaire.

Dangers environnementaux :

Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques si le produit n'est pas neutralisé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7647-01-0	GHS07, GHS05	B	25 <= x % < 50
EC: 231-595-7	Dgr	[1]	
REACH: 01-2119484862-27	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1B, H314		
ACIDE CHLORHYDRIQUE	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS) et faire appel à un médecin.

Si la personne ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle par une personne formée.

Consulter un médecin immédiatement.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :

Irritation et brûlures des voies respiratoires. Maux de gorge, toux. Peut provoquer un oedème pulmonaire.

Vapeurs suffocantes.

Ingestion :

Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients fermés exposés au feu pour éviter l'augmentation de pression et une possible auto-inflammation ou explosion lors de l'exposition à une chaleur extrême.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl₂)

- produits chlorés toxiques

Par contact avec des métaux, formation d'hydrogène inflammable et qui peut former avec l'air des mélanges explosibles.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Vêtements de protection chimique.

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

L'élévation de température peut provoquer un changement d'état des liquides en vapeur donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé.

Assurer une ventilation adéquate.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, liant pour acide). Placer les matériaux souillés dans des contenants appropriés en vue de leur récupération ou élimination conformément à la réglementation.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

Si l'intervention est possible sans risque et techniquement : limiter l'écoulement/ le volume déversé en refermant le point de fuite ou en positionnant la fuite vers le haut ; et limiter la propagation en dirigeant avec de l'eau l'écoulement vers un réseau de récupération approprié ou en appliquant un matériau absorbant adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Recueillir par pompage ou confiner le produit à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau. Récupérer l'eau usée pour traitement avant rejet.

Nettoyer rapidement la zone impactée par le produit répandu pour éviter l'attaque des matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où la substance est manipulée de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. S'assurer du bon fonctionnement.

Prévention des incendies :

Tenir éloigné des métaux : risque de réaction entraînant un dégagement d'hydrogène, inflammable et explosible.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

Ne jamais verser d'eau dans le produit mais toujours le produit dans l'eau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

La zone de stockage doit être en rétention.

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

Prévoir un équipement électrique anti-corrosion.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10).

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique
- acier revêtu (ébonité ou caoutchouté)
- polyester fritté

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- métaux légers et alliages (corrosion), y compris pour les parties de l'installation en contact avec le produit

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7647-01-0	8	5	15	10	-

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7647-01-0	5 ppm 8 mg/m ³	10 ppm 15 mg/m ³			

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7647-01-0	-	-	5	7.6	-	-

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
15 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
8 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.045 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.036 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale/extraction locale suffisante pour que les valeurs limites d'exposition ne soient pas dépassées.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

Bottes en caoutchouc ou en plastique.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

En cas de concentrations faibles ou de durée d'exposition courte : masque complet - filtre recommandé : A2B2, filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Concentrations élevées ou exposition prolongée: Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en circuit fermé (EN 145)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Incolore à jaune ou vert pâle
Odeur :	irritante
Seuil olfactif :	1-5 ppm

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	< 1
pH :	Non précisé. Acide fort.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1,16 - 1,19 (20°C)
Hydrosolubilité :	Diluable.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	non applicable
Viscosité :	cinématique : 1,7 mm ² /s (20°C)
Température de fusion :	-42°C (concentration 32%) ; -29°C (37%)
Pression de vapeur :	à 20°C : 30 hPa (concentration 32%) ; 200 hPa (37%)
Masse volumique de la vapeur :	1,53 kg/m ³
Poids moléculaire :	36,46 g/mol (Chlorure d'hydrogène)
Propriétés d'explosivité :	Le produit n'est pas explosif

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Substance qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement d'hydrogène (inflammable/explosible en mélange dans l'air) au contact des métaux.

Réaction vive et exothermique avec l'eau.

Réagit avec les agents oxydants forts.

Réactions avec les alcalins (bases).

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- l'exposition à la lumière
- la chaleur
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- peroxydes
- nitrates
- chlorites
- hypochlorites
- bases fortes anhydres ou en solutions concentrées
- solutions caustiques
- métaux finement divisés

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

- oxydes métalliques
- perchlorates
- chlorates
- sulfures

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl₂)
- produits chlorés (toxiques)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. Substances

L'acide chlorhydrique est un acide très fort et corrosif. La substance produit des effets locaux et non systémiques. En contact avec l'eau, l'acide chlorhydrique se dissocie rapidement et presque entièrement en dégageant l'ion chlorure et l'ion hydrogène qu'en combinaison avec l'eau forme l'ion hydronium. Tant les ions chlore que les hydronium sont généralement présents dans notre corps.

Toxicité aiguë :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS : 7647-01-0) :

Par inhalation : CL₅₀ (rat, 5 min) = 45.6 mg/l

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Par voie orale : DL₅₀ = 700 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL₅₀ > 5010 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Corrosif pour la peau (OCDE Ligne Directrice 404, lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Effets irréversibles sur les yeux (OCDE Ligne Directrice 405, lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Non sensibilisant cutané (Méthode : essai de maximalisation sur le cobaye).

Mutagenicité sur les cellules germinales :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

In vitro : Test d'Ames : négatif. Test d'aberrations chromosomiques sur cellules CHO : Résultats non concluants. Test de mutations géniques sur cellules de mammifères : positif

Cancérogénicité :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Absence d'effets cancérogènes (rat, durée de vie, inhalation) : 10 ppm.

L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS : 7647-01-0) :

Fertilité : l'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS : 7647-01-0) :

Inhalation : Sévèrement irritant pour les voies respiratoires. Seuil olfactif: 1 - 5 ppm

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Chez l'animal : inhalation : effets locaux liés à un effet irritant. NOAEL = 20 ppm (rat, 3 mois)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

Voir 4.2

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques si le produit n'est pas neutralisé.

12.1.1. Substances

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS : 7647-01-0) :

Toxicité aiguë pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus, 96h) = 20,5 mg/l (pH 3,25 - 3,5 ; eau douce, semi statique).

Toxicité pour les daphnies et d'autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna, 48h) = 0.45 mg/l (pH 4,9, essai d'immobilisation, OECD Ligne directrice 202).

Toxicité pour les algues : CER50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce), 72h) = 0,73 mg/l, (pH 4.7, OCDE Ligne directrice 201, inhibition de croissance).

Toxicité pour les bactéries : CE50 (3h, boues activées, eau douce) = 0.23 mg/l, pH 5,2. Inhibition de la respiration de boues activées, OECD Ligne directrice 209.

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 20.5 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.45 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 = 0.73 mg/l
Espèce : Chlorella vulgaris
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS 7647-01-0) :

Dégradation abiotique : Air, photo-oxydation indirecte. Se transforme en chlore par réaction aux radicaux hydroxyles. Air / Eau / Sol : ionisation instantanée. Air / Eau / Sol : neutralisation par l'alcalinité naturelle.

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent.

12.3.1. Substances

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.25

12.4. Mobilité dans le sol

Sols : L'acide chlorhydrique réagit aux composants chimiques des sols pour former des chlorures qui, selon leur solubilité, sont facilement lixiviés par l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33 % - ACICHL33

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les méthodes d'élimination adéquates sont déterminées en fonction de la classification du déchet, déterminée par le producteur des déchets, selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

A déterminer par le producteur des déchets, selon l'utilisation qui est faite du produit.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1789=ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	520	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	-	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.